



ARRETE DU MAIRE N° 54/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE BERRWILLER

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation rue de Berrwiller compte-tenu le caractère constant et répétitif des travaux de purges de la chaussée ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera restreinte en alternat à partir du lundi 19 mai jusqu'au vendredi 30 mai 2025 sur la voie communale rue de Berrwiller. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise.

Article 2 :

Il sera interdit de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier, et en approche de celui-ci la vitesse sera limitée à 30 km/h.

En cas de coupure d'une ou plusieurs voies de circulation, une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par piquets K 10 ou feux tricolores pourront également être mis en place si les circonstances l'exigent.

Toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visées par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Des panneaux de pré signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit.

De nuit, le chantier devra obligatoirement être signalé par un dispositif lumineux adapté. Il sera effectué sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- CEA service routier de Burnhaupt (herve.aucher@alsace.eu)
- SOLEA, SODAG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- CPI –STAFFELFELDEN
- Brigade verte
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 19 mai 2025

Le Maire,
Thierry BELLONI

